



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Octobre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

03 Octobre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné pouvoir à Mme Régine LEMAITRE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Eric BRUCHET

Absents excusés : M. Dimitri FARRO

M. Anthony MOTOT

Secrétaire de séance : Mauricette AGIER

Objet de la délibération : Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

N°2017_81_SG

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.303-2, L303-6, L151-1 et svts, L153-1 et suivants, L153-8, L153-14, L153-16, R123-1, R153-3 et svts et R.123-18 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle2,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 sur l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel,

Vu la loi n°20141170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite loi LAAF,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2008 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) communal, par la mise en révision générale du plan d'occupation des sols (POS) et ayant défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2016, par laquelle la commune de Mallemort a précisé et complété les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le porter à connaissance de l'État ;

Vu les débats en Conseil municipal, en date du municipal des 11 mars 2013, 16 juin 2013, 08 juillet 2015 et 05 octobre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.123-9 du Code de l'urbanisme) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan présenté par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 (art. L.300-2 du Code de l'urbanisme),

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal en date du 14 décembre 2016, et notamment le : rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme arrêté,

Vu l'avis favorable du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 mars 2017,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale n° saisine 2017-1360 /n° MRAe 2017APACA16 sur l'évaluation environnementale du PLU,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale n° CE-2017-93-13-09 concernant l'examen au cas par cas du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Mallemort,

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale n° CE-2017-93-13-09 concernant l'examen au cas par cas du zonage d'assainissement des eaux usées de Mallemort,

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé en date du 01 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 02 février 2017,

Vu l'avis favorable La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 mars 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2017_0001_URBA reçu en préfecture des Bouches du Rhône le 21 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions portant avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 02 octobre 2017,

EXPOSE PRELIMINAIRE

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Mallemort a été approuvé par délibération du conseil municipal du 12 octobre 1987, et modifié par délibération du conseil municipal du 18 décembre 1991.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 août 2008, la commune de Mallemort a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols avec élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et défini à ce titre les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation.

Au vu des évolutions des contextes législatifs, réglementaires et de son territoire, par délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2016, la Commune de Mallemort a précisé et a complété les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation.

Rappel des objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis, définis par les délibérations du conseil municipal en date du 28 août 2008 et du 07 septembre 2016, sont les suivants :

- La mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les différentes réglementations applicables (...),
- Affirmer la position de Mallemort au sein de l'axe de développement du Val Durance ;
- Conforter et revaloriser le centre-ville et conforter la position du hameau de Pont Royal ;
- Reconsidérer le développement de l'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation de l'espace ;
- Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat, (...);
- Répondre au mieux aux besoins de mobilités, développer un maillage de liaisons douces ;
- Prévoir et organiser le développement urbain dans le temps en adéquation avec les besoins de la population, des usagers et la capacité des équipements ;
- Renforcer le dynamisme économique de la Commune en confortant notamment son tissu d'activités, de commerces et de services de proximité et en confortant ;

- Affirmer la vocation économique de la plaine agricole de la Durance et consolider les activités et espaces agricoles correspondants ;
- Poursuivre la protection des espaces naturels et de la biodiversité (...),
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques ;
- Promouvoir un environnement de qualité et le développement des communications électroniques.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD ont été débattues en Conseil municipal les 11 mars 2013, 16 juin 2013, 08 juillet 2015 et 05 octobre 2016.

Rappel des orientations du PADD :

- Un positionnement stratégique à prendre en compte dans le projet territorial
- Une typologie de bourg à conforter et structurer
- Un dynamisme économique à pérenniser
- Un écrin paysager et naturel à protéger

Le projet de PLU est aujourd'hui élaboré. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il comprend notamment un rapport de présentation incluant notamment une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un règlement écrit avec ses documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et des annexes.

Rappel du bilan de la concertation :

La procédure de révision du PLU, conduite en association avec les personnes publiques associées et consultées, a également fait l'objet d'une large information par voie de presse et sur le site internet de la ville.

L'élaboration du projet de PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées (PPA) et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions en mairie qui ont donné lieu à des échanges sur les pièces du dossier en cours d'élaboration : Les PPA se sont réunies à 5 reprises les 17/12/2014, 13/01/2015, 18/03/2016, 20/09/2016 et 08/11/2016.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, conformément aux modalités prescrites par délibérations en date du 28 août 2008 et du 07 septembre 2016.

Trois réunions publiques se sont tenues en date du 09 juillet 2014, du 21 avril 2016 et du 08 novembre 2016. Des réunions plus spécifiques ont été organisées sur des thématiques particulières : OAP ou comité extra municipal.

Enfin des courriers individuels ont été adressés aux propriétaires des parcelles situées sur les secteurs à enjeux.

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU le 14 décembre 2016.

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Ce projet a été soumis aux personnes publiques associées ou consultées, aux communes limitrophes et EPCI qui ont disposé d'un délai de trois mois pour formuler leur avis.

Personnes publiques associées :

Parmi ces personnes publiques associées, le Préfet des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable, assorti de plusieurs remarques, recommandations et réserves soulignant par ailleurs la qualité de l'association des services de l'État tout au long de la procédure. Chacune des observations faites par le Préfet a fait l'objet d'une analyse jointe en annexe 1 de la présente délibération.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA a émis un avis favorable sous réserves. Chacune des observations faites par l'ARS a fait l'objet d'une analyse jointe en annexe 1 de la présente délibération.

La Chambre d'Agriculture de Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable sous réserves. Son avis a fait l'objet d'une analyse jointe en annexe 1 de la présente délibération.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a émis un avis favorable simple.

La commune de Cheval Blanc a émis un avis favorable simple.

Le conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable hors délai sur le PLU.

La chambre des Métiers de l'Artisanat de la Région PACA a émis un avis favorable avec réserve mais hors délai.

Il est précisé que les avis des personnes publiques associées et consultées rendus dans les délais ont été dès leur réception en mairie mis à la disposition du public et pouvaient être consultés sur le site internet de la ville ou au format papier dans les bureaux de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

L'ensemble des remarques, recommandations et réserves émises par les personnes publiques associées ont fait l'objet d'une analyse précise par la commune. Cette analyse figure dans la note de synthèse en annexe 1 ci-jointe.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

En date du 21 mars 2017 elle a émis un avis favorable sur le PLU de Mallemort avec réserves.

Pour l'ensemble des remarques émises par la CDPENAF, une analyse a été faite et a permis d'apporter une réponse adaptée. Cette analyse figure dans la note de synthèse en annexe 1 ci-jointe.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale PACA (MRAe) :

En ce qui concerne l'évaluation environnementale du PLU, l'autorité environnementale a émis un avis favorable n° saisine 2017-1360 /n° MRAe 2017APACA16.

Seules des recommandations ont été portées à la connaissance de la commune. Une analyse de ces recommandations a été faite et a permis d'apporter une réponse adaptée. Cette analyse figure dans la note de synthèse en annexe 1 ci-jointe.

En ce qui concerne l'examen au cas par cas sur la révision générale du zonage d'assainissement des eaux usées de Mallemort : l'Autorité Environnementale a rendu une décision favorable n° CE-2017-93-13-09. Ce zonage ayant été porté à enquête publique conjointement au PLU, il pourra être approuvé par la Métropole Aix Marseille Provence.

En ce qui concerne l'examen au cas par cas du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Mallemort : l'Autorité Environnementale a rendu une décision favorable n° CE-2017-93-13-09. Ce zonage ayant été porté à enquête publique conjointement au PLU et il est prêt à être approuvé par la commune.

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 mai au lundi 19 juin.

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de MALLEMORT les jours et heures suivantes :

Lundi 15 mai de 8h30 à 12h00 (Salle 1)

Samedi 20 mai de 8h00 à 11h00 (Salle du conseil municipal)

Mercredi 31 mai de 13h30 à 17h00 (Salle 1)

Vendredi 09 juin de 13h30 à 17h00 (Salle 1)

Lundi 19 juin de 13h30 à 17h30 (Salle 1)

Pendant la durée de l'enquête publique conduite par le Monsieur Depoux, commissaire enquêteur (CE), le public a été nombreux à se déplacer : plus de 150 remarques ont été portées durant l'enquête.

Les observations ont été inscrites directement sur le registre, parfois envoyées par voie électronique ou bien annexées au registre d'enquête mais chacun aura eu accès aux différents éléments du dossier et chacun aura pu s'exprimer sur les projets proposés pendant les permanences dédiées.

L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable assorti de deux réserves, en date du 17 juillet 2017. Conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement, son rapport et ses conclusions motivées sont publiées sur le site internet de la commune et sont à la disposition du public pendant un an depuis cette date.

Chacune des observations, remarques et/ou demandes a été analysée et une réponse adaptée a été transmise au commissaire enquêteur.

La manière dont il a été tenu compte des remarques, recommandations, avis et réserves formulés par les personnes publiques associées et consultées et formulés par le commissaire-enquêteur a été exposée aux membres de la commission urbanisme en date du 02 octobre 2010 et expliquée dans la note de synthèse ci jointe.

Considérant que les corrections et compléments apportés aux différents documents composant le dossier de PLU tel qu'arrêté le 14 décembre 2016 constituent des adaptations mineures qui ne modifient pas substantiellement l'économie générale du projet de PLU,

Considérant que le Plan Local de l'Urbanisme de Mallemort tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve le Plan Local de l'Urbanisme de Mallemort tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que le zonage d'assainissement collectif et non collectif constitue une annexe au Plan Local de l'Urbanisme dès son approbation par le conseil municipal ;

Dit que le droit de préemption peut être institué à nouveau dès l'adoption par le conseil municipal du nouveau périmètre,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Mallemort ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de la légalité et accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;

Dit que la présente délibération, le dossier de PLU approuvé ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort



